



Lens
www.lens.ch



Chermignon
www.chermignon.ch



Montana
www.montana.ch

Déchetterie des Fougirs

Après une année d'exploitation, les heures d'ouverture sont fixées
comme suit :

HEURES D'OUVERTURE

- 1) L'heure d'été est déterminée selon les dates officielles en vigueur
- 2) Toute adaptation ultérieure de l'horaire reste réservée

Horaire d'été		Horaire d'hiver
<i>toute l'année, du mardi au samedi inclus</i>		
de 08 h. à 12 h.	matinée	de 08 h. à 12 h.
de 13 h 30 à 18 h 30	après-midi	de 13 h. 30 à 17 h.

La déchetterie est surveillée. Elle est ouverte à tous les habitants et résidents des Municipalités de Lens, Chermignon et Montana. Les déchets admis à la déchetterie sont repris **gratuitement**.

Les déchets provenant des activités des entreprises artisanales ou industrielles ne sont pas admis à la déchetterie. Ils seront éliminés par leurs producteurs, conformément à la législation en vigueur. Toutefois, après contact avec les employés de la déchetterie, certains matériaux pourront être acceptés, contre paiement.

Les cabanons à ordures et les conteneurs souterrains (Moloks) sont réservés **exclusivement** aux déchets ménagers. **Tout autre objet ou déchet doit être déposé à la déchetterie des Fougirs**, et ce en conformité aux bases légales en la matière. Les contrevenants sont passibles d'une amende.

Informations générales utiles :

 **déchetterie: 079/261.51.20**



Types des déchets collectés selon la loi

Par déchets, il faut comprendre les choses meubles dont le détenteur se défait ou dont l'élimination est commandée par l'intérêt public, à savoir :

- Déchets encombrants solides qui, en raison de leur forme ou de leurs dimensions, ne peuvent pas être évacués avec les ordures ménagères.
- Matériaux inertes de démolition propres (max. 1 M³ par semaine et par ayant droit).
- Objets et pièces métalliques ne dépassant pas 40 kg par semaine et par ayant droit.
- Appareils électroménagers, de loisirs (radios, téléviseurs) ou de bureautique (ordinateurs).
- Frigos et congélateurs.
- Bois (meubles, portes, fenêtres, etc.) au maximum 1 M³ par semaine et par ayant droit.
- Emballages, cartons, etc.
- Plastiques, sagex et matériaux similaires.
- Huiles végétales (alimentaires) et minérales (vidanges de véhicules à moteur).
- Piles et accumulateurs.
- Batteries de voitures ou de petits véhicules utilitaires privés.
- Pneus (maximum 5 pièces par apport).
- Textiles et chaussures.
- Déchets verts (maximum 2 M³ par semaine et par ayant droit) tels que le gazon, les branches, les déchets de taille ou de jardinage.
- Déchets spéciaux tels que peintures, vernis, solvants, médicaments périmés, pesticides, tubes, néons, etc.

Plan de situation

